



AUGMENTATION DU POINT D'INDICE AU 01/07/2016

- Le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation revalorise le point d'indice au 01/07/2016 => augmentation de 0,6 %.

La valeur du traitement annuel afférent à l'indice 100 est désormais fixée à **5589,69 €**.
La valeur du point d'indice est donc égale à **4,6581 €** (5589,69 / 12 / 100).

- Tous les éléments de rémunération dont la valeur est fonction du point d'indice sont **impactés par cette revalorisation** :
 - Traitement indiciaire + NBI,
 - IHTS et heures complémentaires,
 - Élément proportionnel du SFT (cf. pièce jointe),
 - Régime indemnitaire : IAT et IFTS (cf. pièce jointe), Primes & Indemnités calculées en pourcentage de la rémunération indiciaire.



- ⇒ Ne sont pas impactés (= pas indexés sur la valeur du point d'indice) : IEMP, PFR, PSR, ISS, RIFSEEP...
- ⇒ Pour les collectivités ou établissements qui saisissent un montant d'IAT ou d'IFTS dans la rubrique paye : ne pas oublier de revaloriser ce montant.

Compléments :

- L'Indemnité Forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale :

=> Au 01/07/2016 : 47,27 € X 0,6 % = **47,55 €**

- La Prime spéciale de début de carrière des infirmiers et des puéricultrices :

=> Au 01/07/2016 : 38,35 € X 0,6 % = **38,58 €**

Ces revalorisations étant automatiques, aucun arrêté individuel ne doit être pris.